Société A Responsabilité Limitée D’Associe Unique Au Capital De  DH

Siège Social : , .

**RC :**  **IF :**

**PROCES-VERBAL**

**DE DECISION D’ASSOCIE UNIQUE**

Et le :

L’associé unique de la société «  »  au capital de  DH divisé en  parts sociales de 100 DH chacune et dont le siége social est à , . .  propriétaire de la totalité des  parts sociales et seul gérant de la société ;

A pris les décisions suivantes portant sur :

* Le transfert du siége social.
* La modification corrélative des statuts.
* Les pouvoirs à conférer en vue des formalités.

##### Première décision :

L’associé unique a décidé le transfert du siège social de la société à ,  précédemment établit à, , .

**Deuxième décision :**

En conséquence de l’adoption de la résolution précédente, l’associé unique constate que du fait de la réalisation définitive de transfert du siége social de la société à , , l’article 4 des statuts se trouve par conséquent modifié.

ARTICLE 4 : Siége social

Le siège social de la société est fixé à :

, .

**Troisième Décision : Pouvoir**

L’Associé unique confère tous pouvoirs au porteur de l’original, d’un extrait ou d’une copie du présente à l’effet d’accomplir toutes formalités de publicité de dépôt et d’autre, qu’il y aurait lieu.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par l’associé.

### .

### 